

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 25 juin 2015

DEPARTEMENT

de l' AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

L'an deux mille quinze, le 25 juin à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 16 juin 2015 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Etaient présents :

Josiane GUFFROY
Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Gilbert BRASSART
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Michel KRIF
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
Marie-Annick BLITTE

Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
David TELATYNSKI
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
Loïc POIDEVIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : Mme GAUDEFROY à Mme LEFEVRE ; Mme VENNEMAN à M. BRASSART ; Mme LACAÏLLE à Mme GUFFROY ; M. DEJOYE à M. KRIF ; M. YOUSSEF à M. DELFORGE ; Mme PHOYU à M. CAZE ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGE ; Mme REES à M. TELATYNSKI ; M. MOREAU à M. POIDEVIN.

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....24
Absents ayant donné mandat de procuration.....09
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LEFEVRE est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

- **ses sincères condoléances à :**

- la famille de M. Bernard COURSON, agent municipal à la retraite,
- Jean-Pierre LAURENT, Directeur des services techniques, pour le décès de son père.

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

Monsieur le Maire rend hommage à Yves CHOMBART qui a exercé son activité professionnelle au Trésor Public, et ancien entraîneur de football à l'USC, et présente une nouvelle fois à sa famille ses sincères condoléances.

- **ses sincères félicitations à :**

- Cyril DECISY, agent municipal, papa d'un petit Gabin.
- Laëtitia GOMEZ, agent municipal, maman d'un petit Estéban.

- **tous ses vœux de bonheur à :**

- à Roseline LEMOINE, assistante maternelle et Joël DUMAS, dans le cadre de la déclaration conjointe de Pacte Civil de Solidarité.

Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents et aux nouveaux pacsés.

Monsieur le Maire fait part :

- * **des remerciements pour les subventions allouées de :**

- Monsieur le Secrétaire de la SIP CFDT de Chauny,
- Monsieur le Secrétaire de l'Union Locale des Retraités CFDT de Chauny et Environs,
- Madame la Présidente de l'Association des insuffisants rénaux de Picardie,
- Madame la Présidente du Club de Hatha-Yoga,
- Monsieur le Président de l'Amicale des Anciens Combattants AFN et TOM de Chauny et de la Région,
- Monsieur le Président d'ACTAN,
- Madame la Présidente de la Chorale A Capella,
- Madame la Présidente de l'association Aide et Espoir pour le Monde Tibétain,
- Madame la Présidente de l'Association Les Amis des Orgues de Chauny,
- Monsieur le Président de l'école de cirque et d'art clownesque,
- Monsieur le Président d'Art et Jeunesse,
- Madame la Présidente de l'association « Au Pays de l'Origami »
- Madame la Présidente de la société d'histoire, d'archéologie, des arts et des lettres de Chauny et de la région,
- Madame la Secrétaire d'Alcool Ecoute, Joie et Santé de l'Aisne,
- Madame la Présidente d'ACCES,
- Monsieur le Président de l'Association Handisport Chaunoise,
- Monsieur le Président du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Chauny.

*** des remerciements de :**

- Monsieur JEANROT, agent manager d'artistes, pour l'accueil réservé au Forum lors du festival « Swing Oasis de Chauny » les 24 et 25 avril dernier,
- Monsieur le Président de la CCCT pour l'aide apportée dans le cadre de l'inauguration des « Sentiers de la Mémoire » le 9 mai dernier,
- Monsieur Fernand Le BLANC, Président des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de Picardie, pour l'organisation de la cérémonie du 9 mai dernier,
- Madame Annick IPPERSIEL, adjointe aux fêtes d'ANDENNE, pour la bonne organisation des fêtes Rabelais,
- Madame la Présidente de la société d'histoire, d'archéologie, des arts et des lettres de Chauny et de la Région pour l'aide apportée lors des réunions mensuelles,
- Madame la secrétaire d'Alcool Ecoute, Joie et Santé de l'Aisne, pour l'aide apportée lors de la brocante du 30 mai 2015.

Monsieur le Maire donne communication du courrier en date du 9 avril 2015 adressé à M. LE CALVEZ, Responsable des lignes TER Paris-Amiens / Paris-St Quentin à la direction régionale SNCF d'Amiens concernant le défaut d'entretien et l'absence de nettoyage de la passerelle permettant l'accès au quai.

Il rend compte de la participation de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet le 20 mai dernier à la réunion de la cellule de veille du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Monsieur le Maire donne lecture :

- **du courrier en date du 30 mai 2015, adressé par M VALENTIN**, Proviseur des lycées publics de Chauny, à M. le Directeur Académique de l'Education Nationale, concernant la dégradation dans le service de transport ferroviaire pour certains élèves des établissements Gay-Lussac et Jean Macé,
- **de son intervention en date du 11 juin 2015** auprès de M. le Président du Conseil Régional de Picardie, Monsieur le Vice-Président chargé des transports au Conseil Régional de Picardie, Monsieur LE CALVEZ, Responsable des lignes TER Paris-Amiens/Paris-St Quentin à la Direction Régionale SNCF d'Amiens, concernant les horaires de dessertes de Tergnier et La Fère, inadaptés pour certains élèves des lycées publics de Chauny.

Il rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

02) VŒU POUR LA RECONNAISSANCE DES SOLDATS CONDAMNÉS POUR L'EXEMPLE COMME SOLDATS DE LA GRANDE GUERRE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte le vœu suivant :

« Malgré les conditions exceptionnelles dans lesquelles ont agi ou refusé d'agir ces hommes souvent très jeunes, la République persiste à les faire considérer comme des lâches ou des traîtres, dégradant ainsi leur mémoire et jetant le déshonneur sur leurs descendants.

- considérant que tout au long de ces quatre années de guerre, des combattants français ont été condamnés pour l'exemple et exécutés, notamment dans l'Aisne pour plus de 50 d'entre eux ;
- considérant que sans chercher à réécrire l'histoire ou l'instrumentaliser, dans un esprit d'apaisement et de concorde, il est temps de réunir tous ceux qui, durant cette guerre sont morts pour la Patrie et de permettre que l'ensemble des morts de la Grande Guerre réintègre la mémoire nationale,

Emet le vœu que la République française prenne la décision de reconnaître les soldats condamnés pour l'exemple comme des soldats de la Grande Guerre, comme des Poilus comme les autres, de façon à permettre que leurs noms puissent être légitimement inscrits sur un monument aux morts. »

03 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES EN 2014

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

04 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – BILAN D'UTILISATION DE LA DOTATION – ANNEE 2014

La Ville de Chauny bénéficie du versement de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées

Le Conseil Municipal doit être informé de l'emploi des crédits alloués chaque année au titre de cette dotation.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain en 2014.

05 – COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2014 – ADOPTION

a) Ville

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte de gestion 2014 de la Ville.

b) Service des eaux

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte de gestion 2014 du service des eaux.

c) Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion 2014 pour les activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

06 – COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2014 – ADOPTION

a) Ville

Sous la présidence de M. Gilbert BRASSART, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions,

Adopte le compte administratif 2014 de la ville, faisant ressortir un excédent de 4 497 987.68 € repris par anticipation au budget primitif 2015.

b) service des eaux

Sous la présidence de M. Gilbert BRASSART, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions,

Adopte le compte administratif 2014 du service des eaux.

b) activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Sous la présidence de M. Gilbert BRASSART, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions,

Adopte le compte administratif 2014 du service extérieur des pompes funèbres.

07 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

a) VILLE

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

b) Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

08 – PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS – SECONDE LECTURE

Le Conseil Municipal,

Adopte le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} juillet 2015.

09 - EXERCICE BUDGETAIRE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

a) Ville

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

Adopte la décision modificative n°1 – Ville.

b) service des eaux

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

Adopte la décision modificative n°1 – Service des eaux.

10 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - ADOPTION

Conscient des enjeux que représente l'éducation dans le développement de tout être humain, la Ville souhaite formaliser ses objectifs éducatifs par la mise en place d'un PEDT (projet éducatif de territoire).

Ce PEDT constitue un cadre commun de travail construit et partagé par les acteurs éducatifs du territoire.

C'est aussi un projet évolutif et partenarial qui vise à mettre en cohérence les différents temps de l'enfant sur la Ville ; donner un cadre et une méthode à la concertation ; construire une démarche à partir d'objectifs partagés ; coordonner les acteurs éducatifs pour organiser les actions.

Le PEDT est inscrit dans le contrat de ville dans le quartier prioritaire « politique de la ville ». Il s'adosse à l'axe stratégique « Education, sport et culture ».

Des liens de cohérence et de complémentarité avec les projets d'écoles devront être recherchés.

La volonté de la Ville est d'inscrire le projet dans la durée afin qu'il soit un outil de pilotage de la politique éducative et un espace de dialogue.

Il est élaboré pour trois ans (années scolaires 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018).

Le conseil municipal,

- Adopte l'avant-projet du Projet Educatif De Territoire.

11 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - REMUNERATION DES JURYS D'EXAMENS

Le conseil municipal,

Fixe à 25 € l'indemnité par heure d'intervention des personnes extérieures participant aux jurys d'examen de l'Ecole Municipale de Musique, au prorata du nombre d'heures effectuées.

12 - CONTRAT DE VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE « LA RESIDENCE » - PROGRAMMATION 2015 - ADOPTION

Par délibération en date du 02 Avril 2015, la Ville de CHAUNY a décidé de construire le futur contrat de ville portant sur le quartier de la Résidence

A l'issue du diagnostic, le comité technique a arrêté les axes, objectifs stratégiques et opérationnels.

Au titre de 2015, un premier programme d'actions a été proposé. Il a été validé par le comité de Pilotage intercommunal le 27 mai.

Le contrat de ville 2015-2020 portant sur le quartier de la Résidence à CHAUNY et le quartier Roosevelt Rebequet à TERGNIER a été signé le 24 juin dernier en présence de Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, le Président de la communauté de Communes CHAUNY-TERGNIER, les maires des villes de CHAUNY et de TERGNIER, et les différents partenaires (Région, Département, Maison du CIL, OPAL, CAF...).

Le conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions,
- Adopte le programme d'actions 2015, à savoir :

1 - EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- FICHE PROJET 2015 N° 01 : «Mobiliser le Service Civique »
- FICHE PROJET 2015 N° 02 : «Recrutement de 2 services civiques »
- FICHE PROJET 2015 N° 03 : «Actrice et active dans mon environnement »
- FICHE PROJET 2015 N° 04 : « Le numérique et l'emploi »

2 - EDUCATION, SPORT ET CULTURE

- FICHE PROJET 2015 N° 05 : «Apprentissage du français »
- FICHE PROJET 2015 N° 06 : «Vacances Familiales »
- FICHE PROJET 2015 N° 07 : «Mise en place d'un projet éducatif de territoire »
- FICHE PROJET 2015 N° 08 : «Spectacles en anglais »
- FICHE PROJET 2015 N° 09 : «Action Théâtre »
- FICHE PROJET 2015 N° 10 : «Quelques pas dansés »
- FICHE PROJET 2015 N° 11 : «Sorties culturelles et/ou artistiques »
- FICHE PROJET 2015 N° 12 : «Initiation à la marche nordique »

3 - SANTE

- FICHE PROJET 2015 N° 13 : «Look'N »
- FICHE PROJET 2015 N° 14 : «Accompagnement au bien-être et à la santé »

4 - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- FICHE PROJET 2015 N° 15 : «Cellule de veille »
- FICHE PROJET 2015 N° 16 : «Redynamisation du CLSPD »
- FICHE PROJET 2015 N° 17 : «Mars et Vénus bien ensemble »
- FICHE PROJET 2015 N° 18 : «Point Ecoute Information Conseil »
- FICHE PROJET 2015 N° 19 : «Point Info Droit »
- FICHE PROJET 2015 N° 20 : «Respect et citoyen de demain »

5 - HABITAT ET CADRE DE VIE

- FICHE PROJET 2015 N° 21 : «Gestion Urbaine de Proximité »
- FICHE PROJET 2015 N° 22: «Mieux chez moi, mieux dans ma vie »
- FICHE PROJET 2015 N° 23 : «Jardins Partagés »

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes,
- Sollicite les subventions auprès de l'Etat et d'autres financeurs,
- Décide de verser les subventions aux porteurs de projets : les crédits sont inscrits au budget 2015.

13 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015-2020 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CHAUNY-TERGNIER a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2020.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2015, M. le Président de la CCCT a demandé aux communes membres de faire connaître leur avis par délibération dans un délai de 2 mois.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de programmation d'actions et d'investissements en matière de politique du logement. Il a pour but de créer les conditions d'accueil de la population afin que tous les habitants de « l'agglomération » aient accès à un logement adapté à leurs besoins et à leurs ressources. C'est une politique à la fois ambitieuse et volontariste.

Un PLH est composé de trois parties :

- 1) Un diagnostic pour mieux comprendre les atouts et les faiblesses du territoire en matière de logement,
- 2) Des orientations pour fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur 6 ans, notamment en termes de production de nouveaux logements,
- 3) Un programme d'actions territoriales et thématiques pour définir les modalités d'interventions et de partenariat ainsi que les moyens budgétaires à mobiliser.

Le conseil municipal,
Approuve l'ensemble du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la CCCT du 30 mars 2015.

Action / EPCI et évolutions du couts sur les 6 ans du PLH		Eléments de coût pour EPCI	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CC Chauny Tergnier	Pays Chaunois	
Population 2011									38 953	64 588	
Nombre de communes									24	71	
A. Maintien d'une dynamique de production, particulièrement dans les pôles	A1 - Volet Préparation d'opérations d'aménagement	Coût des études préalables	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000		
	A1 - Volet Action foncière	Réalisation d'un programme d'action foncière, puis mise en œuvre d'une politique de réserves foncières adaptée	50 000	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser		
	A2- Soutien offre aidée		Participation des communes ou de l'EPCI à l'équilibre des opérations (participation moyenne 4000 €/ logt en LLS et 7000 en accession) + cahier des charges à la charge du Pays	145 000	145 000	145 000	145 000	145 000	145 000	870 000	A préciser
			PLUS	10	10	10	10	10	10	10	60
			Accession sociale	15	15	15	15	15	15	15	90
A3 - Vente HLM	Régie										
B. Amélioration du parc existant	B1 - Remise à niveau du parc privé (PIG)	Régie + étude, suivi animation et fonds d'aide	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	480 000		
	B2 - Entretien parc HLM et communal	Régie									
	B3 - Rénovation urbaine	Coût des études préalables		37 500	37 500	37 500	37 500		150 000		
C. Qualité environnementale et attractivité	C1 - Qualité environnementale	Régie + Charte Pays								A préciser	
D. Entretien de l'accès au logement aux catégories les plus modestes et aux publics spécifiques	D1 - Adaptation	Régie									
	D2 - Suivi offre adaptée	Régie + pilotage Pays pour étude de coordination								40 000	
	D3 - Bon état de fonctionnement de la gestion sociale	Régie									
	D4 - Production très sociale		participation des communes ou de l'EPCI au foncier et équilibre des opérations (participation moyenne 6500 € / logt en LLTS + cahier des charges à la charge du Pays	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	234 000	A préciser
			Objectif en 6 ans : PLAI	6	6	6	6	6	6	6	36
D5 - Gens du voyage	Régie										
E. Suivi, pilotage et animation de la politique de l'habitat	E1 - Observatoire de l'habitat	En régie pour la partie animation								100 000	
	E2 - Contrats d'objectifs	En régie ou Pays								A préciser	
Total			414 000	401 500	401 500	401 500	401 500	364 000	2 334 000	140 000	

14 – NEXANS ET COPPER – CESSATION D'ACTIVITES – SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les sociétés NEXANS et COPPER ont exploité des installations d'étamage, d'émaillage et de tréfilerie relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire communal.

L'inspecteur des installations classées a mis en évidence la présence de pollution dans les sols et les eaux souterraines.

Par courrier du 20 avril 2015, la Direction Départementale des Territoires – service environnement – unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement – déchets, transmet le projet d'instauration de servitude d'utilité publique au 128 avenue Jean Jaurès en application de l'article L 515-12 du Code de l'Environnement.

Il est prévu que le projet de servitude d'utilité publique ne fasse pas l'objet d'une enquête publique du fait du nombre limité de propriétaires (NEXANS-MARECHALLE/PESAGE-COOPMAN) mais d'une consultation écrite du propriétaire.

Conformément à l'article L 515-9 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de Chauny doit donner son avis sur le projet d'arrêté dans le délai de trois mois à compter du 20 avril 2015.

Ensuite, le projet d'arrêté sera soumis à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques.

Ce projet prévoit des prescriptions applicables à l'ensemble du site et certaines sur des zones spécifiques définies sur l'annexe II.

Il semble clore toute possibilité de négociation avec le groupe NEXANS.

Les dispositions de l'article 2 font supporter au porteur du projet de changement d'usage (autre qu'industriel, artisanal, tertiaire ou parking) les études et les mesures de dépollution pour rendre le site compatible.

Quel aménageur va s'engager sur un projet avec un coût de dépollution avoisinant les 6 M d'euros ?

A terme, le site de 13 ha va être figé et restera pour la plus grande partie une friche industrielle en centre ville.

L'application de la loi ALUR déplace les obligations du pollueur-payeur vers l'aménageur.

La ville se trouve pénalisée trois fois :

1 - à la fermeture du site avec la suppression de près de 400 emplois directs et indirects supprimés non compensés dans le cadre de la réindustrialisation du site. En effet, au terme des six années, la réindustrialisation se traduit par le déplacement intra-muros de l'unité MARECHALLE-PESAGE – à terme 19 emplois devraient être créés dans un délai de 4 à 5 ans- et l'implantation de la société CBTP COOPMAN Bruno (CL Industrie) -5 emplois créés soit 24 emplois créés ou à créer à opposer à 400 emplois supprimés.

2 - Fiscalement, les démolitions du bâti industriel et l'absence d'implantation sur le site entraînent une baisse importante des bases de la fiscalité locale et communautaire.

3 - L'aménagement sur ce site en hyper centre-ville est bloqué.
La ville envisageait un aménagement de quartier mêlant habitat et services.

Ce projet de servitude constitue un coup d'arrêt à un projet de réaménagement de centre ville, ce qui s'avère une erreur économique et sociale dans le contexte actuel et sur une zone d'emploi déjà très fortement dégradée.

La ville entendait porter un projet d'investissement ambitieux sur les 10 prochaines années. En effet, la requalification de cette friche permet de recomposer le tissu urbain compte tenu de sa situation géographique en hyper centre-ville et à proximité immédiate de la gare SNCF. La transformation de la friche industrielle en quartiers d'habitat et de services répond à l'objectif posé par la loi SRU et réaffirmé depuis, notamment par la loi ALUR, de satisfaction des besoins d'urbanisation à l'intérieur de la ville.

Les élus chaunois se trouvent dessaisis de la maîtrise de l'aménagement de leur territoire.

Par ailleurs, ce projet de servitude échappe à la procédure d'enquête publique en raison du nombre limité de propriétaire du terrain concerné.

En effet, trois propriétaires, à savoir : NEXANS WIRES, la société MARECHALLE PESAGE et M. Bruno COOPMAN, gérant de la SARL CBTP, sont concernés sur le site. Leur nombre est limité certes, mais la superficie du site -16 ha- et sa localisation en hyper centre-ville sont des éléments à prendre en considération. Le recours à la procédure d'enquête publique se justifie compte tenu de la superficie et de la localisation du site. Tous les chaunois et les anciens salariés du groupe doivent être à même de faire connaître leur avis sur le devenir de ce site.

Les services instructeurs des installations classées ont mis en évidence la présence de pollution dans les sols et les eaux souterraines.

Le projet d'arrêté préconise : article 2 prescription 3 – *« l'ensemble des sols du site sont recouverts en surface afin d'empêcher tout contact entre les usagers des parcelles et les sols de surface et/ou poussières potentiellement impactées.*

Ce recouvrement peut être assuré :

- *soit par du béton,*
- *soit par une couche d'enrobés,*
- *soit par une couche de concassés et/ou de gravillons de propreté,*
- *soit par 30 cm de terre végétale d'apport au droit des espaces verts.*

En cas de retrait de ce recouvrement dans le cadre du réaménagement du site, le porteur de projet doit s'assurer de la mise en place à ses frais d'un nouveau recouvrement ayant une efficacité équivalente. »

On peut s'interroger sur le recouvrement par une couche de concassés également pollués par rapport à l'infiltration et à la surveillance des eaux souterraines.

Un autre point tout aussi important pour les chaunois, la problématique inondation et la nécessité de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales sur ce secteur.

En effet, quel sera le traitement des eaux pluviales sur le site NEXANS et qui supportera le surcoût des contraintes de dépollution pour la réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales ?

Pour tous les motifs et arguments développés,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- se prononce contre le projet d'arrêté de servitude d'utilité publique sur le site NEXANS,
- sollicite la mise à l'enquête publique du projet de Servitudes d'Utilité Publique,
- dénonce auprès des parlementaires cette situation résultant de l'application de la loi ALUR qui tend à faire porter à l'aménageur les obligations qui incombent antérieurement au pollueur-payeur,
- alerte les élus des communes et des intercommunalités sur les conséquences de l'application de ces nouvelles dispositions législatives qui les dépossède de tout projet d'investissement dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de moyens financiers, leur fait assumer les obligations de pollueur-payeur ou à défaut, fige en l'état des friches industrielles en centre ville ou en périphérie.

15- USEDA

a) Effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques liés au projet d'aménagement de la rue des Oeuvres de Chine – seconde lecture.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Oeuvres de Chine,
Le conseil municipal,

- Adopte le projet de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et réseaux téléphoniques **rue des Oeuvres de Chine,**
- Accepte les devis présentés par l' USEDA et la prise en charge communale de **205 674.75 € au lieu 164 775.70 €HT.**

b) enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques liés au projet d'aménagement boulevard de Bad Köstritz – 1^{ère} tranche – autorisation à donner à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes

Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard de Bad Köstritz,
Le conseil municipal,

- Adopte le projet d'enfouissement des réseaux électriques basse tension et réseaux téléphoniques **boulevard de Bad Köstritz,**
- Accepte les devis présentés par l'USEDA et la prise en charge communale de **129 063.96€HT.**

16 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL (CDDL) – PROGRAMMATION 2015 à 2017 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le 29 juin 2012, le Conseil Général de l'Aisne et la Communauté de Communes Chauny – Tergnier ont signé le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour la période 2012/2017.

Le 19 juin 2014, le comité de pilotage local a validé les derniers ajustements de la programmation 2012/2014 du CDDL et il convient désormais de préparer le triennal 2015/2017.

Une proposition de programme d'actions doit être établie. Pour ce faire, un appel à projets a été lancé par la Communauté de Communes Chauny – Tergnier en direction des communes de la C.C.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les actions proposées au titre de la programmation du CDDL 2015-2017.

17 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE

a) programme 2015 - demande de subvention

Le conseil municipal,

- Adopte le plan de financement,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de **83 850.00 €** ; la ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires, à savoir **721 150.00 €**

b) Programme 2016 – propositions

Le conseil municipal,

- Adopte le programme FDS 2016 tel que présenté,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, la Ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires.

18 – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 – RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA REGION – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE

La Ville de CHAUNY est associée à l'étude menée par les services du Département pour un accueil des élèves du primaire sur l'unité de restauration à réaliser au collège Victor Hugo.

Le planning des travaux d'aménagement des locaux existants et d'extension pour l'installation d'un bâtiment modulaire prévoit une fin des travaux en décembre 2015.

Pendant cette phase transitoire, il convient de poursuivre l'accueil des élèves des primaires sur l'unité de restauration du lycée Gay Lussac.

Le conseil municipal,

- Adopte le projet de convention à intervenir avec la Région pour l'accueil des élèves des écoles primaires à l'unité de restauration du lycée Gay Lussac pour l'année scolaire 2015-2016.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 2 juillet 2015
Le Maire,

Marcel LALONDE.